

IPCO®

POUDRE DE PROTECTION DES GRAINS

MALATHION

(À UTILISER SUR LES GRAINS EN ENTREPÔT)

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET 20 kg

**GARANTIE : MALATHION 2%
No. D'HOMOLOGATION : 17222
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRE**

Avertissement, contient l'allergène blé.

® MARQUE DÉPOSÉE DE LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIAL LIMITÉE

LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
C.P. 1050, SASKATOON, SASKATCHEWAN, S7K 3M9

RC 673-0305

La Poudre de protection des grains Malathion d'IPCO est efficace contre les dégâts des ravageurs suivants : tribolium brunde la farine, cucujide plat, charançon des grains, pyrale indienne de la farine, petit perceur des céréales, cucujide marchand, cucujide roux, cucujide dentelé.

MODE D'EMPLOI :

Appliquer au grain la Poudre de protection des grains Malathion d'IPCO pendant son chargement ou sa mise en entrepôt finale. Assurer une couverture égale. Ne pas traiter le grain moins de 7 jours avant la vente.

	Grammes/1000 kg (tonne)
Blé	415
Seigle	450
Orge	520
Avoine	735
Riz	550

Pour protéger contre les infestations en surface des grains en entrepôt, appliquer :

	Taux
Blé, seigle, orge, avoine, riz	4.5 kg/100m ²

Appliquer a la surface des grains et faire penetrer dans le grain au rateau jusqu'a une profondeur de 15 cm. Ne pas traiter le grain moins de 7 jours avant la vente.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Avertissement, contient l'allergène de blé.

Dangereux si avalé, respiré ou absorbé par la peau. Éviter de respirer la poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Laver à fond au savon et à l'eau les parties exposées de la peau après avoir travaillé avec du malathion. Nettoyer les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale. Éviter de contaminer toute étendue d'eau. Garder les contenants hermétiquement scellés en dehors des périodes d'usage. Ne pas entreposer le produit à proximité des semences, de la nourriture humaine ou animale, des engrais et des denrées analogues. Très toxique pour les poissons et les abeilles.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.cropro.org.

ÉLIMINATION

- 1) Vider à fond le récipient de son produit dans l'applicateur.
- 2) Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
- 3) Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- 4) Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS :

En cas d'empoisonnement, appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un centre antipoison. Symptômes d'empoisonnement, entre autres : maux de tête, faiblesse, sudation, vue embrouillée, nausées, crampes, diarrhée et malaise à la poitrine. En cas d'exposition, retirer le malade de l'endroit et enlever tout vêtement contaminé. Laver au savon et à l'eau toute partie exposée de la peau. En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Si la respiration est faible ou irrégulière, donner la respiration artificielle. En cas d'ingestion : donner au malade 1 ou 2 verres d'eau et provoquer le vomissement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'atropine sert d'antidote. Ne pas utiliser de 2-PAM.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

À L'ATTENTION DE L'USAGER

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à *Loi sur les produits antiparasitaires*.

RC 673-0305